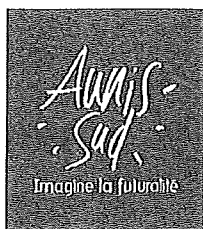


AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_02-DE
Reçu le 30/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 septembre 2026
DÉLIBÉRATION n° 2026-09-02

BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	En exercice	
29	18	23 (dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra, BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie (a reçu pouvoir de BRILLOUET Jacky), BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DRAPEAU Myriam, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de AUGER Serge), MAGINOT Pascal, MOINDREAU Jean-Pierre (a reçu pouvoir de BARREAU Catherine), MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte (a reçu pouvoir de DARNEL Chantal), TOURRENC Georges.			
Absents / excusés :			
NICE Camille (absente excusée) GABET Steve (absent excusé), GENDRE Stéphane (absent excusé), POUYADOU Fabienne (absente excusée), DUFAITRE Stéphanie, LIPP Marie-Françoise.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative.			
Secrétaire de séance : Monsieur Christian BRUNIER		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 30.09.26	
Convocation envoyée le : 17 septembre 2026		N° : 017-200043479-20260924-2026-09-02-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 30.09.26	

AR Prefecture017-200043479-20260924-2026_09_02-DE
Reçu le 30/09/2026**BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2026-02-07 du 12 février 2026 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-03-04 du 5 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-06-14 du 10 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2026 du CIAS Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Président, présente la décision modificative n°2 au budget primitif 2026 du CIAS Aunis Sud tel que résumée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :Dépenses de fonctionnement :

Au vu de la forte augmentation des attributions d'aides facultatives depuis le début de l'exercice, le budget actuel ne suffira pas à finir l'exercice. Ainsi, il est proposé d'ajouter au chapitre **65 Autres Produits de gestion Courante**, la somme de 10 000 €.

En contrepartie, le chapitre **023 Virement à la section d'investissement** est diminué de 10 000€.

Section d'Investissement :Recettes d'Investissement :

Le chapitre **021 Virement de la section de Fonctionnement** est diminué d'autant, à savoir 10 000 €.

Dépenses d'Investissement :

Le budget primitif prévoyait l'installation de conteneurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage pour leur permettre du stockage. Ces conteneurs ne pourront être commandés avant la fin de l'exercice. Une somme de 10 000 € est donc retirée de l'**opération 400 Aire d'accueil des gens du voyage**.

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
65	424	Autres charges de gestion courante		10 000,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €		
		TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_02-DE
Reçu le 30/09/2026

Chap./O pération	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
400	554	Aire d'accueil des gens du voyage	10 000,00 €		
		TOTAL	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
021	01	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €		
		TOTAL	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2026 du CIAS AUNIS SUD tel qu'annexée à la présente délibération et résumée tel que suit,

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
65	424	Autres charges de gestion courante		10 000,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €		
		TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

Chap./O pération	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
400	554	Aire d'accueil des gens du voyage	10 000,00 €		
		TOTAL	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
021	01	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €		
		TOTAL	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

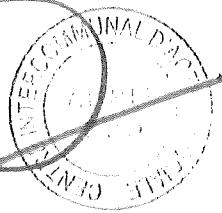
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-200043479-20260924-2026_09_02-DE
Reçu le 30/09/2026

Le Président,

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance,

Christian BRUNIER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.